

MODALITÉS DES DEMANDES DE SUBVENTIONS OFAJ

Instruction du 16/01/2025 relative aux demandes de subventions OFAJ

Division des établissements

Affaire suivie par : Anthony JOSEPH-AUGUSTE

Tél : 01 57 02 64 65

Mél : ce.daspe@ac-creteil.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement d'enseignement secondaire général et technologique, public et privé sous contrat d'association avec l'Etat

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale, chargés de circonscription

s/c de Mesdames les inspectrices d'académie, directrices académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Référence : MENJS-DREIC B2 du 22-10-2021

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités de demandes de subventions à l'OFAJ pour les rencontres au domicile du partenaire et les rencontres en tiers-lieu.

L'OFAJ (Office Franco-Allemand pour la Jeunesse) a pour mission le développement des relations entre les jeunes français et allemands au sein de l'Europe avec pour objectifs de renforcer le vivre-ensemble démocratique ainsi que la participation à la vie sociale et d'œuvrer pour l'égalité des chances des jeunes en France et en Allemagne.

Parmi les nouvelles directives de l'OFAJ, dans le cadre des projets subventionnés, une attention particulière est portée à la qualité pédagogique, à l'interculturalité et à la langue du partenaire (cf. <https://www.ofaj.org/ressources/directives>). C'est pourquoi les activités communes aux deux groupes devront être mises en évidence dans le programme pédagogique déposé sur la plateforme lors de la demande.

1. Dispositions générales

La participation aux rencontres est ouverte à tous les élèves des établissements du premier et du second degré, d'enseignement secondaire général et technologique, publics ou privés sous contrat d'association avec l'État.

La maîtrise du français ou de l'allemand ne représente pas une condition requise pour participer à ce programme.

Toute demande de subvention devra être effectuée sur des périodes précises de l'année scolaire selon la date prévue du voyage et selon les modalités décrites ci-dessous.

Modalités d'inscription :

La demande de subvention doit être déposée via la plateforme OFAJ : <https://echanges-scolaires.ofaj.org/login> (Un tutoriel en ligne est mis à disposition sur la plateforme.) **au plus tard :**

- Le 14 février 2025 pour les voyages prévus du 03 mars 2025 au 30 juin 2025.
- Le 04 juillet 2025 pour les voyages prévus du 1^{er} septembre 2025 au 19 décembre 2025.
- 15 jours avant la date du voyage pour les échanges prévus entre le 06 janvier 2025 et le 14 février 2025.

Attention : toute demande déposée en dehors de ce calendrier ne sera pas traitée.

Avant le départ, les documents suivants doivent être déposés sur la plateforme :

- le projet pédagogique ;
- le programme de la rencontre en y précisant les activités communes aux deux groupes ;
- la demande de subvention signée par le chef d'établissement (document généré sur la plateforme).

Au retour de la rencontre, il convient d'effectuer la procédure de décompte sur la plateforme OFAJ et de fournir les documents suivants :

- la liste des participants (Il est à noter qu'une simple liste suffit selon les nouvelles directives appliquées depuis le 1^{er} janvier 2024 ; la liste ne doit plus être émargée.) ;
- le compte-rendu du voyage ;
- la facture originale des frais de transport (uniquement entre la France et l'Allemagne et de l'Allemagne vers la France ; les autres frais de transports au cours du voyage ne sont pas pris en compte ;
- le décompte d'utilisation signé (document généré sur la plateforme).

Tous les documents doivent être envoyés en français et déposés sur la plateforme par un personnel de l'établissement (gestionnaire, enseignant...) en charge de la demande de subvention.

2. Rencontres au domicile du partenaire

Les élèves rendent visite à leurs correspondants allemands. Ils peuvent être hébergés au sein de la famille du correspondant, dans une auberge de jeunesse ou toute structure d'accueil similaire.

La durée minimale du séjour est de 4 jours, soit 4 nuitées, et un maximum de 21 jours. Le jour d'arrivée et le jour de départ sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme.

Pour être subventionné, un projet doit concerner de 4 à 35 élèves, dans le cadre d'un voyage regroupant des élèves français et allemands un équilibre doit être respecté (un tiers-deux tiers au maximum).

3. Informations

Les informations sur les différents programmes proposés par l'OFAJ sont consultables sur le site www.ofaj.org

Pour la rectrice et par délégation,

La secrétaire générale adjointe en charge des politiques éducatives

Signée

Francette Dalle Mese